CETTE COMMUNAUTÉ S'EST DIVISÉE EN 3 GROUPES AU SUJET DU TAKFIR

Publié par Cheikh Salih Ali Cheikh. Publié dans At-takfir et ses règles

Cette communauté s'est divisée en 3 groupes au sujet du takfir
Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 4min 12

Cette communauté s’est divisée en trois groupes au sujet de cette question importante qui est le takfir. Deux groupes se sont égarés et un groupe est sur le juste milieu et suit la voie du groupe.

Le premier de ces trois groupes est celui de ceux qui excommunient pour chaque péché. Ils ont considéré le grand péché comme un annulatif de l’Islam imposant l’enfer éternellement. Ceux-là sont les khawarij et les mou’tazila ainsi que d’autres groupes anciens et contemporains parmi ceux qui s’accordent avec eux sur ce fondement, et le refuge est auprès d’Allah.

Le deuxième groupe est celui de ceux qui disent qu’il est impossible que le croyant sorte de la foi (al-iman), sauf après que l’acceptation (at-tasdiq) soit extraite de son cœur et que se produise le reniement (at-takdhib). Ceux-là sont les mourjia, ils sont de différents degrés et se divisent en plusieurs groupes également. Et ceci est basé sur leur fondement que la foi est l’acceptation du cœur, donc pour eux, la foi ne s’annule que par la disparition de cette acceptation. Et ceci est également une erreur, comme cela est démontré par les preuves qui seront peut-être exposées par la suite inchaAllah.

Le troisième groupe est celui du juste milieu. Ils sont ceux qui ont suivi ce qu’indiquent les preuves et ont pris la voie des imams qui se sont contentés de la guidée des compagnons et de leurs successeurs, qu’Allah les agrée tous. Ils disent qu’il est possible qu’un individu musulman sorte de la religion, en changeant de religion et en se séparant du groupe, que ce soit par une parole, un acte, une croyance ou un doute. Ceci est ce qui a été mentionné par les imams dans le chapitre du jugement de l’apostat. Ils ont dit que cela rentre dans le fait de changer de religion au sujet duquel le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Celui qui change sa religion, tuez-le.** ». Ainsi que dans la parole d’Allah (جل وعلا) :

مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ

« Quiconque parmi vous apostasie de sa religion… Allah va faire venir un peuple qu’Il aime et qui L’aime. » [al-maida, 54]

Et un verset semblable dans sourate al-baqarah. Ceci prouve qu’il est possible que le croyant musulman apostasie. Et cette apostasie a des conditions ainsi que des empêchements comme cela est mentionné en détails dans les livres de jurisprudence au chapitre du jugement de l’apostat.

Les gens de la Sunna ne prennent donc pas à la légère l’affaire du takfir, ils mettent plutôt en garde contre celui-ci et le font craindre. Mais ils n’empêchent pas d’excommunier un individu particulier dans tous les cas. Au contraire, celui qui prononce une parole de mécréance le faisant sortir de la religion, accomplit un acte de mécréance le faisant sortir de la religion, a une croyance de mécréance le faisant sortir de la religion ou un doute le faisant sortir de la religion, celui-ci, après que les conditions soient rassemblées en lui et que les empêchements soient levés, le savant ou le juge prononce sur lui le jugement d’apostasie que cela implique, ainsi que pour l’exécution, après lui avoir demandé de se repentir dans la plupart des cas.

[Extrait de l'explication d'al-'aqida at-tahawiya par Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh, qu’Allah le préserve, cassette n°26 à partir de 28min 18]

Traduit et publié par an-nassiha.com